

# **REGLEMENT COMPLET DU JEU « LES BOUCHONS LYONNAIS**

## **S'INVITENT CHEZ VOUS »**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX organise du 01/07/2022 (00h01, heure française) au 17/17/2022 (23h59, heure française), un jeu internet sans obligation d'achat intitulé « Les bouchons lyonnais s'invitent chez vous ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule participation et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) seront acceptés sur toute la durée de validité du jeu.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée par aucune obligation d'achat.

Le présent règlement ainsi que les éventuels articles additifs pouvant modifier son déroulement pendant la durée du jeu sont déposés chez la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX.

### **Article 3 – Modalités de jeu**

Le jeu est ouvert durant la période du 01/07/2022 (00h01, heure française) au 17/07/2022 (23h59, heure française) à tout participant répondant aux conditions fixées par l'article 2 du présent règlement.

Sur cette période les participants auront accès à une mécanique de jeu.

3 gagnants seront tirés au sort le 01/08/22. Un seul et unique tirage au sort aura lieu et prendra en compte l'ensemble des participations.

La mécanique « Les bouchons lyonnais s'invitent chez vous » permet de remporter un week-end dans le beaujolais d'une valeur maximum de 400 euros ou une des deux Smartbox « Bistrots et délices ».

### **Article 3.1 Les bouchons lyonnais s'invitent chez vous**

Du 01/07/22 au 17/07/22 les participants accèdent à une plateforme dédiée, hébergée sur le site internet de la marque <https://www.pisse-dru.fr/> et doivent s'inscrire à un formulaire afin de pouvoir participer au jeu. Parmi 4 menus proposés sur la thématique des bouchons lyonnais, les participants seront invités à sélectionner leur menu préféré.

Les participants participeront au tirage au sort organisé le 01/08/22, sous condition de s'être préalablement inscrit via le formulaire d'inscription (voir article 4.1 ci-dessous).

Le tirage au sort, organisé le 01/08/22 sera effectué et l'annonce des gagnants sera effectuée le 01/08/22 par mail.

### **Article 4 – Participation au jeu**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.

#### **Article 4.1 Les bouchons lyonnais s'invitent chez vous**

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter sur le site internet <https://www.pisse-dru.fr/> du 01/07/22 au 17/07/22 entre 00h01 (heure française) et 23h59 (heure française)
- Cliquer sur « Je découvre et je vote »
- Pour participer ;
  - ➔ se connecter via le formulaire d'inscription
  - ➔ renseigner et valider ses coordonnées complètes dans le formulaire prévu (nom, prénom, e-mail) ;
  - ➔ accepter les conditions du présent règlement en cochant la case « *J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu* ».
- Sélectionner le menu préféré parmi les 4 menus bouchons lyonnais présentés.
- Possibilité de jouer une seule fois du début de l'opération jusqu'à la fin de l'opération.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

### **Article 5 – Définitions et valeurs des dotations**

Les lots détaillés ci-dessous ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une vente ou d'une quelconque contrepartie financière de la part du gagnant ou bénéficiaire.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

#### **Article 5.1 Sélection par tirage au sort**

Sous réserve d'avoir participé une fois pendant l'opération et d'avoir rempli le formulaire d'inscription de façon complète, compréhensible et non erronée :

- Week-end dans le beaujolais (Prix unitaire : 400€ maximum) incluant une nuit à L'auberge du Paradis dans la chambre « cumin » avec petit déjeuner inclus (valeur (204 euros), un diner pour deux chez « Joséphine à table » d'une valeur de 50 euros, une participation au transport d'une valeur de 146 euros pour 2 personnes.
- Smart box « Bistrots et délices » x 2 (Prix unitaire : 49,90€)

## **Article 6 – Désignation des gagnants et Attribution des lots**

### **Article 6.1 Sélections par tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'un huissier de justice, le 01/08/22 et se déroulera en dehors de la présence des participants.

Le premier bulletin tiré au sort désignera le gagnant du week-end dans le beaujolais et les deuxième et troisième bulletins tirés au sort désigneront les gagnants des smart box « bistrots et délices »

Le nombre total de gagnants est donc de 3 :

- Un week-end dans le beaujolais incluant une nuit à L'auberge du Paradis dans la chambre « cumin » avec petit déjeuner inclus (valeur (204 euros), un diner pour deux chez « Joséphine à table » d'une valeur de 50 euros, une participation au transport d'une valeur de 146 euros pour 2 personnes.
- Deux smart box « Bistrots et délices » d'une valeur de 49,90 euros chacune

### **Article 6.2 Attribution des lots**

Les lots sont attribués aux gagnants à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de son gain. Le gagnant recevra son lot dans un délai de 4 à 6 semaines environ après la date de gain sur internet.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport (etc..), inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant.

Si un incident survenait lors de l'acheminement des lots, il n'appartiendra pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas son lot ni aucun dédommagement ou indemnité.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant

contractuelles.

### **Article 7 – Respect de l'intégrité du jeu**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site ou encore qui viole les règles officielles du jeu telles que présentées dans le présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

### **Article 8 – Responsabilité**

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société

Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant pendant la jouissance du lot. La Société Organisatrice se dégage de toutes responsabilités relatives à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice du jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne serait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu.

### **Article 9 – Frais de participation**

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 01/08/2022 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait.

Le remboursement des frais de participation sera limité à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article 10 – Autorisation des participants**

La Société Organisatrice est la seule destinataire des informations nominatives. Sauf avis contraire des participants, leurs noms et coordonnées pourront faire l'objet d'un

traitement informatique. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leur nom, prénom et adresse, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

### **Article 11 – Dépôt & obtention du règlement**

Règlement déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et est disponible en ligne sur le module jeu créé pour l'occasion sur le site <https://www.pisse-dru.fr/>

### **Article 12 – Acceptation du règlement**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que les modalités de déroulement du jeu, et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

### **Article 13 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu, sont strictement interdites.

### **Article 14 – Loi « Informatique & Libertés »**

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la Société Organisatrice et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse de l'opération ci-dessus.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la Société Organisatrice.

### **Article 15 – Litiges**

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus

seront tranchés par la société Castel Frères. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société Castel Frères plus de 15 jours après la fin du Jeu.

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

### **Article 16 – Adresse de l'opération**

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX